ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 44369

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur le recouvrement intégral des cotisations sociales des artisans et commerçants. En effet, le Gouvernement a marqué sa volonté d'inscrire le recouvrement intégré en tête des mesures de simplification administrative. Dans le courant du premier trimestre 1999, la CANCAVA et l'ORGANIC, avec l'accord de l'Union professionnelle artisanale, ont présenté un projet de recouvrement intégré. L'objectif serait de doter l'assuré d'un interlocuteur unique pour ses cotisations et contributions personnelles, limitant ainsi le nombre de formalités. Les aspects juridiques, financiers et budgétaires du recouvrement intégral ont été traités dans le projet remis le 16 novembre 1999 par la CANCAVA et l'ORGANIC à M. François Monier, conseiller maître à la Cour des comptes, chargé par l'Etat d'expertiser les propositions des institutions de sécurité sociale en matière de recouvrement intégré. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement de ce dossier et les mesures qu'elle compte retenir.

Texte de la réponse

Le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles s'inscrit dans le cadre du plan de simplifications administratives présenté par la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat en conseil des ministres le 18 novembre 1998 et a donné lieu à une concertation conduite par M. François Monier, conseiller maître à la cour des comptes. La méthode choisie pour mener cette réflexion est une méthode partenariale car il ne peut être question d'avancer sans les organismes sociaux. L'objectif fixé est de permettre aux commerçants, artisans et professionnels libéraux d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. La démarche s'inscrit dans le cadre des conclusions de la mission d'étude IGIC/IGAS de novembre 1998 qui a signalé, d'une part, la complexité des procédures en cause liée à la multiplicité des organismes sociaux compétents pour le recouvrement des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants, et d'autre part, la difficulté de mise en oeuvre de ces procédures, notamment pour les primo-déclarants ou les cotisants en difficulté. Par ailleurs, cette réflexion doit avoir pour souci de ne pas dégrader le taux de recouvrement enregistré par les différents organismes. La compétence et le professionnalisme des organismes recouvreurs actuels n'ont pas été mis en cause et le propos n'est pas de minimiser leur rôle. En tout état de cause, le Gouvernement n'envisage aucune solution brutale, soucieux de permettre à tous les partenaires concernés de prendre en charge, dans de bonnes conditions, les changements nécessaires. Les premières conclusions des travaux engagés depuis un an seront tirées prochainement.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Robin-Rodrigo
Circonscription : Hautes-Pyrénées (3e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 44369

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE44369

Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat
Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2095
Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4207